

LYCÉE TECHNIQUE ET HÔTELIER
DE MONACO

7 Allée Lazare Sauvaigo
98000 MONACO

Directeur Délégué aux Formations

Prof. et Technologiques : + 377 98 98 89 29

Gestion des absences : + 377 98 98 89 52/53

CONVENTION DE STAGE
PÉRIODE DE FORMATION EN ENTREPRISE

La Présente convention règle les rapports entre :

w L'Etablissement d'Enseignement :
LYCEE TECHNIQUE ET HOTELIER DE MONACO
7, Allée Lazare Sauvaigo - 98000 MONACO
Représenté par :
Monsieur GAROSCIO
Fonction : Proviseur
Professeur tuteur : «NomProfReferentStage»

Et:

w L'Entreprise :
«NomEntreprise»
Siège Social :
«AdrLigne1Entreprise»
«AdrLigne2Entreprise»
«CodePostalEntreprise» «VilleEntreprise»

Représentée légalement par : «CivRespEnt» «NomRespEnt» «PrenomRespEnt»

Tuteur de stage : «CivContEnt» «NomContEnt» «PrenomContEnt» Tél. : «TelFixeContEnt»

w Concernant la Période de Formation en Entreprise de :

NOM : «NomEle» «PrenomEle»

Scolarisé(e) en classe de : «ClasseEle»

Période de Formation : «PeriodeAnneeCouranteStage» Section «SujetStage»

PLANNING HEBDOMADAIRE DE L'ELEVE - Cf Article 9 au verso

Lundi	de..... à.....	de..... à.....
Mardi	de..... à.....	de..... à.....
Mercredi	de..... à.....	de..... à.....
Judi	de..... à.....	de..... à.....
Vendredi	de..... à.....	de..... à.....
Samedi	de..... à.....	de..... à.....
Dimanche	de..... à.....	de..... à.....

Article 1 - Objet :

L'entreprise accueille le stagiaire pour une « période de formation en entreprise », dont l'objectif réside, à la fois, dans l'application pratique de l'enseignement donné dans l'Etablissement scolaire et l'apport d'un complément de formation professionnelle. Les objectifs de cette période de formation en entreprise sont précisément définis dans le référentiel de certification de l'examen auquel se prépare l'élève.

Article 2 - Suivi du stagiaire :

Le suivi du stagiaire est assuré :

- Dans l'Entreprise : par un Maître de Stage ;
- Dans l'Etablissement scolaire : par un Professeur tuteur.

Ensemble, ils définissent les objectifs du stage, par rapport au référentiel de la spécialité du stagiaire. Afin de suivre l'évolution de la formation, le Professeur tuteur rend régulièrement visite au stagiaire et au Maître de stage.

A la fin du stage, le Maître de stage et le Professeur tuteur remplissent les grilles d'évaluation des objectifs de formation, définis en début de stage, et de l'attitude du stagiaire pendant la période de formation.

En cas d'interruption de stage, pour quelques causes que ce soit, le Chef d'Entreprise ou son Représentant en rendra compte, dans la journée, au Chef d'Etablissement.

Article 3 - Statut du stagiaire :

Le stagiaire, durant son séjour dans l'Entreprise, demeure élève de l'Etablissement scolaire. Il reste sous l'autorité du Chef d'Etablissement. Pendant la durée de son stage, le stagiaire pourra revenir dans l'Etablissement, pour y suivre toute activité pédagogique, dont la date sera portée à la connaissance du Chef d'Entreprise. Dans le cadre de la sécurité, l'Etablissement se réserve le droit de communiquer avec le Maître de Stage toute information liée à la sécurité.

Article 4 - Secret professionnel :

Le stagiaire est tenu au secret professionnel, pendant la durée de son stage. S'il est amené à utiliser des informations recueillies lors du stage, notamment pour son rapport, il ne pourra le faire qu'avec l'accord de l'Entreprise.

Article 5 - Règlement Intérieur :

Pendant le stage, le stagiaire devra se conformer aux usages, au Règlement Intérieur et aux dispositifs de sécurité sanitaire de l'Entreprise, dont il aura pris préalablement connaissance. En cas de manquement à la discipline, le Chef d'Entreprise se réserve le droit de mettre fin au stage, après avoir prévenu le Chef d'Etablissement. Avant le départ du stagiaire, le Chef d'Entreprise devra s'assurer que l'avertissement aura bien été reçu par le Chef d'Etablissement.

Article 6 - Rémunération :

L'élève ne peut prétendre à aucune rémunération de l'entreprise. Toutefois, il peut lui être alloué une gratification de la part de l'entreprise d'accueil dont le montant reste à la discrétion de cette dernière, quel que soit le pays où le stage s'effectue.

Article 7 - Assurances :

L'Etablissement scolaire garantit que le stagiaire bénéficie d'une couverture « accidents corporels » contractée par l'Etablissement.

En cas d'accident, dans l'Entreprise ou au cours du trajet, le Chef d'Entreprise s'engage à prévenir, sous 24 heures, le Chef d'Etablissement qui se chargera d'effectuer la déclaration auprès des organismes compétents.

L'entreprise fera son affaire d'une assurance garantissant sa responsabilité civile, concernant ses préposés et tout stagiaire ou bénévole quelque soit leur statut. Elle prendra à sa charge les dommages corporels, matériels et immatériels qu'elle pourra subir du fait des actes du stagiaire.

L'Entreprise renonce à tout recours envers l'Etablissement scolaire et le stagiaire.

Article 8 - Durée :

Cette convention est signée pour une durée précisée en page 1. Toute absence devra être justifiée et faire l'objet d'un rattrapage compte-tenu du caractère réglementaire des Périodes de Formation en Milieu Professionnel.

Dans le cadre d'un rattrapage, la durée pourra être modifiée après accord écrit des parties. Celle-ci ne pourra en aucun cas dépasser 3 semaines.

Article 9 - Temps de travail :

La durée du travail des jeunes de moins de 18 ans est fixée ci-après :

- La durée journalière du travail effectif est fixée à huit heures,
- Aucune période de travail effectif ininterrompu ne peut excéder quatre heures et demie,
- La durée hebdomadaire du travail effectif est de trente neuf heures,
- Deux jours de congé consécutifs sont obligatoires (dimanche compris).

Aménagements spécifiques pour les élèves de Seconde Professionnelle :

- La durée journalière du travail effectif est fixée à sept heures,
- La durée hebdomadaire du travail effectif est de trente cinq heures.

Fait à _____ Monaco _____ le _____ «Date» _____

Signature du stagiaire	Signature du Représentant légal de l'entreprise	Signature du professeur tuteur
------------------------	---	--------------------------------

Signature du Proviseur 	Signature du Responsable légal : «SIG_Coche PRONOTE»
---	---